



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 224-2021
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.343

Déposée le : 26.11.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : von Arx (Schliern b. Köniz, pvl) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -

Détention de chien avec et sans cours : comment les connaissances nécessaires sur la protection des animaux sont-elles transmises ?

Depuis que l'obligation au niveau fédéral de suivre des cours pour détenir des chiens a été supprimée en 2016, plusieurs cantons (Valais, Zurich, Neuchâtel et Fribourg) ont réintroduit une telle réglementation à leur niveau. Si le débat public a souvent tourné autour de la question de savoir si de tels cours permettaient effectivement de réduire le nombre de morsures de chiens, on oublie que ces formations servent aussi à la protection des animaux. Les propriétaires de chiens devraient connaître des méthodes d'éducation non violentes et les bases du droit de la protection des animaux, avoir conscience de la charge économique que peut représenter leur animal et avoir connaissance des moyens de prévoyance pour leur compagnon à quatre pattes.

Or, certains indices montrent que ces connaissances font souvent défaut chez les nouveaux détenteurs et les nouvelles detentrices de chiens. De fait, les refuges ont rapporté que le vague d'adoption constatée au début de la pandémie de COVID-19¹ a laissé place à une vague de placements², ce qui indique que nombre de propriétaires ont été dépassés par leurs nouvelles obligations. Pour les refuges, déjà surchargés, c'est là une charge supplémentaire, sans parler de la souffrance que ces déménagements répétés ont causée chez les chiens.

Le manque de connaissances sur les questions de santé animale peut également se révéler problématique. Selon les estimations des compagnies qui proposent des assurances pour animaux, 90 à 95 pour cent des chiens en Suisse ne sont pas assurés. Ce taux s'expliquerait par une méconnaissance et une sous-estimation des coûts des traitements vétérinaires, qui peuvent pourtant être élevés : pour le traitement d'une fracture compliquée ou l'extraction chirurgicale d'un corps étranger ingéré, par exemple, comptez entre 3000 et 4000 francs. Même pour des problèmes plutôt courants, comme une diarrhée (traitement avec stabilisation et observation à la

¹ Cf. <https://www.20min.ch/story/wegen-corona-wollen-alle-ein-tier-adoptieren-456960684896> (en allemand)

² Cf. <https://www.20min.ch/story/volle-heime-weil-vor-der-anschaffung-der-tiere-nicht-weit-gedacht-wurde-328381944829> (en allemand)

clinique vétérinaire), la facture peut rapidement atteindre plusieurs centaines de francs. Or, si les soins ne peuvent pas être réalisés pour des raisons économiques, ceux sont les animaux qui en pâtissent. Les vétérinaires, de leur côté, souffrent aussi des négociations de prix difficiles et de ne pouvoir soigner en raison de la cherté des traitements.

Un autre problème réside dans le fait que dans les cours suivis volontairement, les propriétaires n'acquièrent pas nécessairement les connaissances du droit de la protection des animaux évoquées et que les méthodes d'éducation qu'on y pratique sont parfois même fondées sur la violence. Il semblerait que tout le monde peut proposer des cours pour détenteurs et détenteuses de chiens sans devoir au préalable faire valider ses connaissances techniques par des formateurs et formatrices.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. L'efficacité des cours pour détenteurs et détenteuses de chiens par rapport à la transmission de méthodes d'éducation non violentes, de connaissances sur le droit de la protection des animaux et de connaissances sur les moyens de prévoyance a-t-elle jamais été évaluée ?
2. Quelles conditions la loi fixe-t-elle aux prestataires de cours pour détenteurs et détenteuses de chiens ?
3. Comment le canton vérifie-t-il les contenus transmis dans les cours pour détenteurs et détenteuses de chiens et contrôle-t-il si l'on recourt à des méthodes d'éducation fondées sur la violence ?
4. Comment le canton soutient-il une prise en charge compétente et non violente des chiens depuis la suppression de l'obligation de suivre des cours pour détenteurs et détenteuses de chien ?
5. Combien de chiens sont assurés dans le canton de Berne ? Le gouvernement estime-t-il que qu'un manque de prévoyance constitue un problème ?
6. Comment le taux d'adoption de chiens, le nombre de chiens adoptés puis rapportés en refuge et le taux d'occupation des refuges dans le canton ont-ils évolué durant la pandémie de COVID-19 ?
7. Comment le canton soutient-il la transmission des connaissances nécessaires en matière de protection des animaux et la connaissance des moyens de prévoyance depuis la suppression de l'obligation de suivre des cours pour détenteurs et détenteuses de chiens ?
8. Quelles les mesures seraient envisageables pour garantir des soins médicaux de base aux chiens sur l'ensemble du territoire ?
9. Quelles autres mesures sont envisageables pour garantir que les nouveaux détenteurs et détenteuses de chiens aient conscience des besoins de leur animal et de la charge économique qu'il peut représenter et qu'ils connaissent les dispositions pertinentes de la législation sur la protection des animaux ?

Destinataires
– Grand Conseil